Le 29 octobre 2026

Accès à l'information
1001, boul. Robert-Bourassa
6e étage
Montréal (Québec) H3B 0B6
Responsable.Acces@hydroquebec.com

PAR COURRIEL

Objet : Demande d'accès à l'information DAI-2026-0611 et DAI-2026-0612

Bonjour,

La présente est en réponse à vos demandes reçues le 15 octobre libellées comme suit :

Demande no 2026-0612

« obtenir copie des documents suivants relatifs à l'appel d'offres publié sur le SEAO sous le numéro d'avis AM011692 (numéro de référence 20167059), intitulé « Nord-du-Québec / Baie-James - Fourniture d'une équipe d'intervention incendie et de sauvetage dans les installations de la Centrale La Grande-3 d'Hydro-Québec » et publié le 27 août 2026 :

1. Le contrat conclu avec l'adjudicataire, incluant ses annexes ainsi que le devis et les documents d'appel d'offres qui en font partie intégrante;

2. Le montant total du contrat octroyé, options incluses, ainsi que le bordereau de prix ou toute autre ventilation des coûts (taux horaires, prix forfaitaires, prix des options);

3. La durée du contrat, sa date de début et les options de prolongation prévues;

4. Le nom de l'adjudicataire et le résultat de l'ouverture des soumissions;

5. Toute analyse, comparaison ou évaluation de coûts ayant comparé le coût de ce contrat à celui de la demande syndicale, soit le maintien de deux personnes de garde rémunérées selon une prime d'une heure par période de huit heures de garde (1,6875 heure par personne par jour), ce qui représente une prime de moins de 200 $ par jour. »

Demande no 2026-0611

«. obtenir copie des documents faisant état des coûts assumés par Hydro-Québec, en sus du prix du contrat, pour l'équipe d'intervention incendie et de sauvetage visée par l'appel d'offres publié sur le SEAO sous le numéro d'avis AM011692 (numéro de référence 20167059), intitulé « Nord-du-Québec / Baie-James - Fourniture d'une équipe d'intervention incendie et de sauvetage dans les installations de la Centrale La Grande-3 d'Hydro-Québec » et publié le 27 août 2026, notamment :

1. Le coût du transport des membres de cette équipe entre leur point d'origine et le site La Grande-3 (vols nolisés ou commerciaux et transport terrestre);

2. Le coût de l'hébergement et des repas (gîte et couvert) des membres de cette équipe au campement de La Grande-3;

3. Le coût d'acquisition, de location, d'entretien et d'exploitation des véhicules supplémentaires affectés à cette équipe sur le site de La Grande-3;

4. Les estimations, prévisions budgétaires ou analyses de coûts ayant servi à établir ces montants pour la durée du contrat. »

(Transcription intégrale)

Concernant la demande portant le numéro DAI-2026-0612, après analyse, vous trouverez ci-joint copie des documents visés par cette demande. Certains renseignements ont toutefois été retirés des documents transmis, puisqu'ils sont de nature commerciale, financière ou technique appartenant à Hydro-Québec ou ont été fournis par un tiers, et que nous traitons de manière confidentielle. Leur divulgation pourrait notamment procurer un avantage appréciable à une autre personne ou nuire à la compétitivité d'Hydro-Québec ou du tiers concerné. Nous invoquons à cet égard les articles 21 à 24 et 27 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Loi sur l'accès).

Concernant la demande portant le numéro DAI-2026-0611, relative aux coûts assumés par Hydro-Québec en sus du prix du contrat, après analyse, nous ne pouvons pas vous communiquer les renseignements demandés, car pour y donner suite, il nous serait nécessaire de procéder notamment à des travaux, calculs et comparaisons utilisant des données provenant de différents systèmes informationnels. Nous invoquons donc les articles 1 et 15 de la *Loi sur l'accès* afin de justifier notre refus.

Hydro-Québec ne détient, pas de ventilation des coûts permettant d'établir un coût unitaire attribuable aux employés de ce fournisseur pour le transport aérien, le gîte ou le couvert. Ces services sont organisés de façon globale pour les personnes appelées à se rendre ou à séjourner sur le site, sans que les coûts soient individualisés en fonction de chaque employé ou de son employeur.

Par ailleurs, nous attirons votre attention sur le document intitulé « Clause particulières », transmis en réponse à votre première demande. Le point 3 de l'article 6 intitulé, « Étendu des services », prévoit notamment ce qui suit : « *Les frais de déplacement en avion à partir de l'aéroport de Rouyn-Noranda ou de Bagotville vers les installations de LG-3 seront aux frais d'Hydro-Québec*. ».

Cette disposition prévoit également qu'Hydro-Québec assumera le gîte et le couvert des employés du fournisseur : « *De plus, Hydro-Québec fournira aux employés du fournisseur le gîte et couvert, selon les dispositions normales de l'entreprise.* ».

La révision de cette décision peut être demandée auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet, de même que des articles de cette loi mentionnés à la présente.

Veuillez accepter nos meilleures salutations.

Le responsable de l'accès aux documents,

Sébastien Dutil
Conseiller – Régie d'entreprise et Accès à l'information

p. j.